



Office Central de la Coopération à l'École

Association 1901 reconnue d'utilité publique

Association départementale OCCE du Gard,

33, rue de Sauve 30900 NIMES

Tel : 04 66 84 92 32 - Courriel : ad30@occe.coop

Pédagogie coopérative

Les lotos, tombolas et marchés de Noël

Quelles sont les autorisations nécessaires à la mise en place d'un loto ou d'un marché de Noël à l'école ou dans un bâtiment municipal ?

- Obtenir de la part de la Mairie l'autorisation écrite concernant l'usage des locaux mis à disposition pour cette manifestation.

Il est impératif que le descriptif de la manifestation soit précis afin que le Maire puisse juger des risques engagés sur les plans de l'hygiène et de la sécurité. Il faudra donc faire état de la présence :

- d'une buvette, d'une vente de denrées alimentaires, d'une exposition de travaux d'élèves, d'une sonorisation, d'éclairages particuliers, des zones à protéger, ...

A cause de l'état d'urgence, la demande devra intégrer la mention :
« Nous attendons de votre part toute directive préfectorale à mettre en œuvre conformément à l'état d'urgence actuellement en vigueur. »

Si la municipalité et la coopérative ne sont pas en mesure de respecter et faire respecter les directives préfectorales alors la manifestation ne devra pas avoir lieu.

Doit-on prévenir l'Education Nationale de ces manifestations ?

Il n'y a aucune obligation à ce qu'une association qui organise une manifestation hors temps scolaire prévienne l'Education Nationale de ses intentions.

Toutefois durant toute la période de l'état d'urgence, nous vous demandons d'informer, par voie hiérarchique, la D.S.D.E.N. de toutes les manifestations mises en œuvre par la coopérative scolaire OCCE impliquant en totalité ou non les élèves et leurs parents.